



HURBILTZEN [Règlement]

Araba, Bizkaia, Gipuzkoa, Lapurdi, Nafarroa –Garaia et la Behea- et Zuberoa nous formons une nation.

Euskal Herria est un peuple formé de sept territoires historiques ayant des caractéristiques communes ainsi que des caractéristiques propres, forgés par des siècles d’histoire. L’un des objectifs principaux d’UDALBIDE est de promouvoir des liens entre les citoyens et entre ses territoires.

Dans un esprit ouvert, respectueux et participatif. Dans une optique totalement cohérente avec le processus d’intégration de l’Union Européenne (UE), en supprimant des frontières et en construisant des liens de solidarité et de connaissance mutuelle. Nous partageons des valeurs communes à tous les citoyens européens (démocratie, paix, liberté et respect des droits de l’homme); et en outre, nous partageons des caractéristiques qui nous définissent comme peuple : l’Euskara, entre autres. C’est pour cela que nous défendons et nous développons, à travers le programme HURBILTZEN la relation entre nos communes et leurs citoyens.

La structure de cette initiative se basera sur ce Règlement :

Article 1. Objectifs

- a) Mettre en place un vaste programme de jumelages impliquant un maximum de communes et de citoyens d’Euskal Herria, afin de favoriser la connaissance, le contact et l’échange d’idées, de programmes et de produits.**
- b) Favoriser la réalisation de projets de collaboration et de coopération entre les institutions municipales et entre les agents économiques, sociaux et culturels de chaque commune.**
- c) Donner l’image d’appartenance à la même nation.**

Article 2. Protagonistes

- a) Les protagonistes de cette initiative sont les citoyens, avec les actions qu’ils réalisent dans leur vie quotidienne, avec leurs activités professionnelles, culturelles, économiques et leurs loisirs, de façon individuelle ou organisée (entreprise, association, etc.).**

b) Ainsi, est inclus dans cette initiative, le jumelage avec des villes/communes d'autres pays, en dehors d'Euskal Herria, notamment dans celles où se trouvent des foyers de la diaspora basque, ou celles avec qui nous avons des relations historiques, culturelles ou économiques importantes.

Article 3. Participants

a) L'objectif est que, dans la mesure du possible, tous les jumelages incluent une commune du Pays Basque-Iparralde, une autre de la Communauté Forale de Navarre et une autre de la Communauté Autonome Basque.

b) HURBILTZEN accueille aussi des jumelages qui existent déjà et favorise leur développement au sein de cette initiative.

c) Pour la sélection des communes participantes et le degré de subvention, on tient compte de la disponibilité et de la volonté pour matérialiser les jumelages, l'effet démonstratif des actions à développer, le nombre de citoyens impliqués dans chacune des actions et tous les sujets qui aident à développer la philosophie du programme HURBILTZEN.

Article 4. Contenu des projets de jumelage

a) Les initiatives doivent indiquer les aires et les domaines d'action, les activités prévues, le budget estimé et la durée et la continuité de celles-ci. L'objectif est une collaboration intégrale entre les mairies et les citoyens en partant du rôle important que jouent les comités de jumelage.

b) On promeut la collaboration dans les domaines suivants:

- Gestion municipale
- Euskara (services d'euskera des mairies, euskaltegi, immersion linguistique etc.)
- Éducation (centres d'enseignement, élèves et professeurs)
- Foires de produits locaux
- Environnement, développement durable
- Tourisme et loisir
- Développement économique et sociétés
- Culture (chant, musique, théâtre, danses, cinéma, musées, arts plastiques, etc.)
- Gastronomie et produits agricoles
- Artisanat
- Sport

- Traditions
- Troisième Âge

On insiste spécialement sur la participation des jeunes dans toutes leurs facettes : langue, sport, emploi, temps libre, folklore, etc.

Article 5. Accord avec UDALBILDE et Déclaration de Jumelage

a) HURBILTZEN promeut la collaboration libre de façon organisée et continue. À cet effet, dans une première phase on signe un Accord avec UDALBIDE (Annexe 1), dans lequel les communes impliquées montrent leur volonté de mener à bon port les contacts qui sont déjà en place, dans le but d'encourager l'échange et la collaboration par le biais de projets partagés.

b) Une fois que les communes impliquées dans un jumelage ont montré leur intérêt pour celui-ci, elles organiseront le Comité de Jumelage, décideront des aires de collaboration prioritaire, les projets de travail en commun pour l'année en cours et le budget qu'elles vont y consacrer.

c) Dans une deuxième phase, à partir de la signature de l'Accord, et dans un délai ne dépassant en aucun cas deux ans, les mairies correspondantes rédigeront, adopteront et signeront la Déclaration de Jumelage, qui sera le statut qui préside les relations entre les localités jumelées, conformément à l'article 4 de ce règlement.

Article 6. Les Comités de Jumelage

a) On essaiera de constituer un Comité de Jumelage, le plus ample possible, dans chaque commune, formé par des représentants des mairies, par des membres des différentes associations ou par de groupes locaux et par des habitants de chaque localité qui souhaitent y participer à titre individuel.

b) Le débat, la programmation et le développement des projets communs réalisés par les localités jumelées, sont le but de ce Comité.

Article 7. Conseil de HURBILTZEN

a) HURBILTZEN, réalise un service d'assistance aux mairies qui participent à ce programme.

b) L'assistance consiste à:

- Donner de l'information pour la création de jumelages

- Appuyer et formuler de nouvelles propositions pour des jumelages déjà existants
- Assister en permanence les mairies participantes
- Gérer des formules complémentaires de financement (Gouvernements régionaux, Union Européenne, sociétés privées, etc)

Article 8. Responsabilités et Engagements des mairies participantes

UDALBILDE finance une partie des frais découlant de la réalisation d'actions par les communes jumelées, dans le cadre du programme HURBILTZEN. Par conséquent, les mairies doivent savoir quels sont les engagements prévus dans le programme et les responsabilités qu'elles ont :

a) La création d'un jumelage comporte un travail spécifique, une facette à ajouter au programme d'actions de la mairie. Il faut avoir la disposition nécessaire pour travailler et s'impliquer.

b) Pour le bien des citoyens, le jumelage doit être présent dans les actions de la localité de la mairie.

c) Le bénéfice recherché par chaque commune doit être complémentaire avec le bénéfice des autres. Son but est d'apprendre et d'enseigner.

d) La participation aux programmes aura une durée de continuité dans le temps.

e) Chaque mairie doit promouvoir la participation des citoyens et des forces locales de la localité.

Article 9. Financement

a) Frais pour faire démarrer le programme. UDALBIDE s'engage à payer un pourcentage des frais de chaque mairie qui décide de participer au programme HURBILTZEN, avec la signature de l'accord cité dans l'article 5 ci-dessus.

b) Frais pour des projets ordinaires. Des frais que chaque projet occasionne à chacune des mairies jumelées, pour cela on tiendra compte de la matière dont il s'agit dans chaque projet, de sa durée dans le temps et de la participation et implication sociale dans celui-ci.

b) Frais pour des projets extraordinaires. Les communes intéressées présentent à UDALBIDE les projets qu'ils jugent appropriés et la demande de financement correspondante, qui sera résolue une fois étudiée.

e) Les techniciens de HURBILTZEN aideront les mairies qui participent à ce programme de jumelage à faire la demande et les démarches pour obtenir d'autres subventions publiques et privées : gouvernements régionaux, Programme de Jumelages de l'Union Européenne, Programme de Jeunesse de l'Union Européenne, fondations et sociétés privée.

Article 10. Conditions pour accéder à la subvention d'UDALBIDE

a) Toutes les mairies qui souhaitent obtenir des aides économiques d' UDALBIDE à travers le programme HURBILTZEN, devront remplir les conditions requises suivantes :

**Avoir fait des démarches pour avoir des contacts et,
Avoir signé l'Accord de Collaboration avec UDALBIDE**

b) Les projets ayant été acceptés par le Comité de Jumelage et par UDALBIDE dont les frais seront dûment justifiés, seront subventionnés. Les projets réalisés par les communes jumelées, seront financés en fonction de la disponibilité budgétaire du programme HURBILTZEN.

Les projets susceptibles d'être subventionnés seront présentés par le biais d'une convocation faite chaque année par UDALBIDE à cet effet.